

Délibération 2023 / 10-04

L'an deux mil vingt-trois le jeudi douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Etaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Jean-Jacques BORD, Didier LASSECHERE, Raymond RABETEAU, Christian FAUGERON, Maurice BESSE, Jean-François CHAMPEAU, Jacques FAURE, Cédric LECOMTE, Anthony BUYS, Arnaud PICOUT, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, France-Noëlle GIMENEZ, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU.

Secrétaire de séance : Mme Claudine DAURY

* * * * *

DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Maire rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L212-10 du code de l'éducation stipulant que « *lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal* »,

Vu la circulaire N° NOR INT/B/02/00042/C CD-0274 du 14 février 2002 relative à la dissolution de la caisse des écoles,

Considérant que la caisse des écoles de Royère de Vassivière n'a plus réalisé aucune opération depuis plus de trois ans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la dissolution de la Caisse des Ecoles à la date de la présente délibération,
- **Charge** le Maire

Fait et délibéré en Mairie, le 12 octobre 2023

Le Maire



Raymond RABETEAU